

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

M. Guy Geoffroy et M. Poisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « délibération », la fin du deuxième alinéa de l'article 101 du Règlement est ainsi rédigée : « ne peut concerner que des modifications de dispositions rendues nécessaires pour coordination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter la seconde délibération aux seuls cas de coordination.